

République Française	CONSEIL MUNICIPAL	Délibération n°2024.02.30 Du 17 juin 2024
Département des Yvelines	L'an deux mille vingt-quatre, le 17 juin, à 20 heures, les membres du Conseil municipal, régulièrement convoqués par voie numérique le 10 juin, se sont réunis, salle du Conseil municipal de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Olivier Delaporte, Maire.	
Ville de La Celle Saint-Cloud  La Celle Saint-Cloud	Objet : : Accompagnement de l'école privée sous contrat Sainte-Marie - Année scolaire 2024/2025	
Secrétaire de séance : Juliette DECAUDIN	LE CONSEIL MUNICIPAL,	
En exercice : 34 Présents : 27 Pouvoirs : 6 Votants : 33	Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.2121.29,	
Pour :33 Contre :0 Abstentions : 0	Vu l'avis favorable de la Commission Vie Sociale – Jeunesse–Famille du 5 juin 2024,	
Présents <u>Le Maire</u> Olivier DELAPORTE <u>Les Maires-adjoints</u> Sylvie d'ESTEVE Pierre SOUDRY Sophie TRINIAC Benoît VIGNES Valérie LABORDE Michel AUBOUIN Anne-Sophie MARADEIX Dominique PAGES Mohamed KASMI <u>Les Conseillers</u> Olivier MOUSTACAS Birgit DOMINICI Geneviève SALSAT Bruno-Olivier BAYLE Françoise ALBOUY Laurent BOUMENDIL Vincent POUYET Juliette DECAUDIN Jean-François BARATON Carmen OJEDA-COLLET Stéphane MICHEL Marie-Pierre DELAIGUE Olivier BLANCHARD Philippe LERIN Jean-François THOMAS Andrée BLOCH Jean-Luc PRIEUR	Considérant que pour leur bonne réalisation, les projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie nécessitent un soutien financier de la Ville, <p style="text-align: center;">APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ</p> A l'unanimité des membres présents et représentés, Approuve l'accompagnement des projets pédagogiques de l'école privée sous contrat Sainte-Marie pour l'année scolaire 2024/2025, à raison de 600 euros par classe. Autorise monsieur le Maire ou son représentant à signer avec des artistes ou des prestataires des conventions d'intervention dans l'école susvisée, qui fixent les modalités de financement et de mise en œuvre des projets. Dit que les crédits sont prévus au budget de l'exercice concerné.	
Absents excusés : Richard LEJEUNE Nathalie PEYRON Pierre QUIGNON-FLEURET Laurent DUFOUR Blaise VIGNON Martine CHEVALIER	Le Maire,  Olivier DELAPORTE 	

<p>Absents ayant donné pouvoir :</p> <p>Richard LEJEUNE pouvoir à Sylvie d'ESTEVE</p> <p>Nathalie PEYRON pouvoir à Sophie TRINIAC</p> <p>Pierre QUIGNON-FLEURET pouvoir à Benoît VIGNES</p> <p>Laurent DUFOUR pouvoir à Valérie LABORDE</p> <p>Blaise VIGNON pouvoir à Pierre SOUDRY</p> <p>Martine CHEVALIER pouvoir à Birgit DOMINICI</p> <p>Absents :</p> <p>Georges LEFEBURE</p>	<p><i>Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.</i></p> <p><i>Sauf mention contraire exigée par la loi, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter :</i></p> <ul style="list-style-type: none">- <i>de sa date de publication (pour les délibérations à caractère non individuel)</i>- <i>ou de sa date de notification à l'intéressé (pour les délibérations à caractère individuel)</i> <p><i>Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale. Ce recours suspend le délai de recours contentieux qui recommencera à courir à compter de la réponse expresse de l'autorité territoriale, ou en cas de silence de celle-ci, deux mois après l'introduction du recours gracieux.</i></p>
--	--

Accusé de réception en préfecture
078-217801265-20240624-2024-02-30-DE
Date de réception préfecture : 24/06/2024